Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le 10/06/2026
ID : 030-213001035-20260605-DEL2026_032-DE

Village de
DOMAZAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU GARD

DEL2026-032

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE DOMAZAN

Le 5 juin 2026 à 18h30,
Les membres du conseil municipal de la commune de Domazan, régulièrement convoqués, se sont réunis dans la salle du Conseil, en mairie, 2 avenue des Miougraniers, sur convocation qui leur a été adressée par M. Louis DONNET, Maire, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales

Date de la convocation : 13/05/2026

Nom	Prénom	Présent(e) / Absent(e) / Excusé(e)
DONNET	Louis	présent
CAPELLI	Aurélie	présente
DIJON	Benoit	présent
STEEMERS	Pascale	A donné pouvoir à Elvire Pagano
LOUCHE	Robin	A donné pouvoir à Danielle Saint-Cyr
FLAVIGNY	Ghislaine	présente
GAILLAC	Michel	présent
SAINT-CYR	Danielle	présente
CROUZET	Jean-Baptiste	présent
PAGANO	Elvire	présente
BRUSSEAUX	Guillaume	présent
ESTEVENIN	Julie	présente
MANGIN	Jean-Baptiste	présent
FAYAD	Lydia	présente
CHAUDERAC	Christophe	présent

TOTAL Présents votants : 13	TOTAL Absents : 2 dont 2 pouvoirs
Quorum atteint : 13/15	
Nombre de votants dont pouvoirs : 15	

Nombre de Vote POUR :	12
Nombre de Vote CONTRE :	3
Nombre d' ABSTENTION :	0

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales a été nommé(e) secrétaire de séance : Jean-Baptiste CROUZET

Président de séance : Louis DONNET

OPERATION ACHAT et VENTE PARCELLE AI 669 ASSUJETISSEMENT A LA TVA

Visas :

- VU le Code Général des Collectivités territoriales,

Rapporteur : Monsieur le Maire

Contexte :
La parcelle cadastrée AI n°669, d'une superficie de 4 767 m², était sus convention de portage foncier conclue le 18/12/2014 et prolongée par avenant le 11/10/2019 puis le 23/06/2021, portant le délai à 8 ans.

À l'approche du terme de cette convention, l'opérateur privé Angelotti Immobilier, accompagné de l'office HLM Un Toit Pour Tous, a décidé d'abandonner le projet engagé depuis avril 2021 et ce malgré l'obtention d'un permis d'aménager purger de tout recours. En effet, la programmation initiale, comprenant neuf lots à bâtir, un local infirmier ainsi qu'un macro-lot social de huit logements seniors de plain-pied, ne permettait plus d'assurer l'équilibre économique de l'opération.

Par voie d'effet direct, la parcelle cadastrée AI n°669, d'une superficie de 4 767 m², a été rachetée par la commune à l'Établissement Public Foncier (EPF) à l'issue de la convention de portage foncier pour un montant de 398 202.33€HT.

Dans ce contexte, cette opération présentant un intérêt général majeur pour la commune, à plusieurs titres, la SEGARD a accepté d'étudier les conditions de reprise et de faisabilité du projet, tant sur les plans juridiques que financier, afin d'identifier un schéma de sortie soutenable pour la collectivité.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le 10/06/2026
ID : 030-213001035-20260605-DEL2026_032-DE

Village de
DOMAZAN

DEL2026-032

Tout d'abord, elle permet de garantir la réalisation d'un programme de logements sociaux à destination des seniors, conformément aux objectifs fixés par l'Établissement Public Foncier dans le cadre de la convention de portage foncier. Ce type de logements répond à un besoin croissant du territoire, lié au vieillissement de la population, en proposant des logements adaptés, accessibles et favorisant le maintien à domicile dans des conditions de vie dignes et sécurisées.

Ensuite, le projet intègre la création d'une emprise foncière destinée à l'implantation d'un local de soins, contribuant au maintien et au développement de l'offre de services médicaux de proximité, enjeu essentiel d'aménagement du territoire et de santé publique, notamment pour les publics âgés.

Par ailleurs, la reprise de l'opération par la SEGARD, évite ainsi une situation de blocage foncier durable et la constitution d'une friche aménageable au cœur du tissu urbain.

Enfin, la minoration du prix de cession à hauteur de 300 000 €HT s'inscrit dans une logique d'équilibre économique global de l'opération, strictement proportionnée aux contraintes du programme d'intérêt général imposé, et apparaît comme la seule solution permettant la sortie opérationnelle du projet. Cette minoration est ainsi pleinement justifiée par la contrepartie directe constituée par la réalisation d'équipements et de logements répondant à l'intérêt public local.

Afin de permettre la réalisation de cette opération d'achat et de vente de la parcelle AI669, Monsieur le maire, demande au Conseil son accord pour que cette opération soit assujettie à la TVA. Cela impliquera des écritures en Hors-taxes (H.T.) sur le budget primitif et une gestion de le TVA par le Service de Gestion Comptable (CGC) d'Uzès.

Ouï l'exposé, Le Conseil municipal après en avoir débattu :

- ACTE l'assujettissement de cette opération à compter de ce jour.

Fait à Domazan, le 05/06/2026
Le maire
M. Louis DONNET

MAIRIE DE DOMAZAN (Gard)

Le secrétaire de séance

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr.